Crelan	Crédit d'investissement	Notice explicative : 27/01/2014

Destinataire	Les professionnels, indépendants, entreprises, professions libérales, agriculteurs et horticulteurs.
Objectif	Un crédit d'investissement peut être utilisé pour financer des investissements dans des actifs fixes tels que bâtiments, machines, équipement, etc... Un crédit d'investissement peut également être utilisé pour financer une acquisition ou la création d'une entreprise. Selon l'objet de l'investissement, le crédit peut être prélevé en une fois (par exemple pour une machine, un fonds de commerce) ou en plusieurs tranches (par exemple pour la construction d'un bâtiment industriel). La banque demandera cependant à chaque prélèvement des documents prouvant l'authenticité de l'investissement, tels que des factures, des états d'avancement des travaux, etc
Alternatives	Le roll over, crédit d'investissement à taux variable basé sur l'Euribor.
Descriptif	Crédit à durée déterminée.
Montant	Minimum : 5.000 €, max. en fonction du prix de l'objet de l'investissement (hors TVA)
Durée	Minimum 1 an et maximum 30 ans La durée usuelle est 15 ans, mais elle est liée à la durée de vie économique de l'objet de l'investissement. Par exemple pour du matériel la durée maximum sera de 5 ans, tandis que pour de l'achat de terre la durée peut aller jusque 25 ans.
Variabilité	Formules disponibles : taux variables 1/1/1, 3/3/3, 5/5/5 et 10/5/5 ou taux fixes 3, 4, 5, 7, 10, 20, 25 et 30 ans.
Mode de remboursement	Echéance obligatoirement fixée le dernier jour ouvrable du mois. Les échéances sont soit dégressives (capital constant) soit constantes, les fréquences de remboursement sont annuelles, semestrielles, trimestrielles ou mensuelles. Les crédits liés aux aides régionales en agriculture sont exclusivement avec remboursement annuels et l'échéance est fixée en fin de trimestre (31/3, 30/6, 30/9, 31/12).
Garantie	Les garanties les plus courantes : hypothèque, mandat hypothécaire, inscription du privilège agricole, inscription /mandat du gage sur fonds de commerce, cautionnement, nantissement, caution des autorités publiques, etc.
Frais de dossier	0,25% du montant autorisé (de la ligne totale de crédit), arrondi à la tranche de 25 € supérieure, avec un minimum de 125 € et un maximum de 750 €.
Frais de gestion	22 EUR/avance/an payable à l'échéance
Remboursement anticipé	<u>Pour tous les contrats jusqu'au 26 janvier 2014</u> : remboursement anticipé possible après une période de 5ans. Au delà de cette période : - remboursement anticipé à la révision : 6 mois d'indemnité de réemploi - en dehors de la révision : mise à charge de la perte réelle pour la banque et min. 6 mois d'intérêts. <u>Depuis le 27 janvier 2014</u> : • pour tout contrat d'un montant ≤ à 1 million EUR, 6 mois de remploi; • pour tout contrat d'un montant supérieur à 1 million EUR, la perte réelle pour la banque est d'application.Le calcul de la perte réelle s'effectue conformément au code de conduite conclu entre le secteur et les banques suite à la loi sur le financement des PME du 21/12/2013. Pour les grandes sociétés, l'indemnité est toujours égale à la perte réelle quelque soit le montant du crédit. Le remboursement anticipé (complet ou partiel) est gratuit s'il est effectué dans le mois qui suit la date de révision des taux (taux variables) et cela à partir du 5ième anniversaire du crédit, donc pas les 5 premières années. Pour le crédit lait 2010: remboursement anticipé possible sans indemnité de remploi dans le mois de la révision du taux fixé après 2 ans, 3 ans ,4 ans, 5.ans ou 6 ans si le crédit est subsidié.
Commission de réservation	0,15%/mois; redevable 3 mois –fin du mois- après l'envoi de l'offre, imputation mensuelle.
Indemnité de renonciation	En cas de renoncement en tout ou partie du crédit, une indemnité égale à 6 mois d'intérêt sur le partie à annuler est imputée.
Frais d'expertise	Dans le cas ou une expertise est demandée (bâtiment professionnel, d'immeubles à appartements, de hangars, d'exploitations agricoles complexes) elle s'effectue par un expert désigné par banque. Les frais s'entendent par exepertise et localisation : < 1.250.000 500 € < 2.500.000 800 € ≥ 2.500.000 1.200 €
Aides publiques aux PME	http://www.aides-entreprises.be/
Organisme de crédit	SA Crelan - Bd Sylvain Dupuis 251 - 1070 Bruxelles - IBAN BE20 1039 9997 1856 - BIC NICABEBB - TVA BE 0205.764.318 - RPM Bruxelles - www.crelan.be